

► Vous êtes financé ?

Vous êtes contacté par le Responsable de Formation afin d'organiser votre départ en études promotionnelles :

- ◆ Engagement de servir
- ◆ Utilisation du compte personnel de formation
- ◆ Vérification du calendrier de formation et des dates de départ en formation.

Vous recevez un courrier de la Direction des Ressources Humaines valant attestation de financement pour l'Institut de formation avec laquelle vous pouvez confirmer votre inscription à la rentrée de l'année en cours.

► Vous n'êtes pas financé ?

Vous recevez un courrier de la Direction des Ressources Humaines valant attestation de non-financement par votre employeur. Ce document vous permet de faire une demande de report auprès de l'institut de formation où vous avez été admis.

Pour renouveler votre demande de financement auprès du service formation l'année suivante, vous devez présenter le courrier de l'Institut de formation stipulant l'enregistrement de votre report d'admission pour l'année suivante.

Attention à la date limite fixée par l'Institut de formation.

LE PROJET D'ÉTUDES PROMOTIONNELLES



Les études promotionnelles (ou études relatives à la promotion professionnelle) permettent aux agents de la Fonction Publique Hospitalière d'obtenir un diplôme ou un certificat dans le secteur sanitaire et social.

(Arrêté du 23 novembre 2009 modifié fixant les diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH).



Françoise QUINTIN
Responsable Formation
francoise.quintin@ch-argenteuil.fr

Véronique BARRIA PEREIRA
Référente Formation
veronique.barriapereira@ch-argenteuil.fr

Prise de rendez-vous
Secrétariat de Formation Continue
01 34 23 21 57

▶ Qui est concerné ?

Tous les agents du CHA bénéficiant au moins de 3 ans d'ancienneté au 1er janvier de l'année en cours, titulaire ou contractuel.

◆ Certaines filières d'études promotionnelles sont limitées en âge maximum.

▶ Comment vous renseigner ?

En planifiant un rendez-vous auprès du secrétariat de la Formation continue pour rencontrer un Conseiller en Évolution Professionnelle du Centre Hospitalier.

Le conseil en évolution professionnelle peut être demandé avant votre candidature auprès d'un organisme de formation. Il est indispensable de le demander en cas de réussite pour les démarches de candidature au financement.

En contactant les instituts de formation en relation avec votre projet concernant les épreuves de sélection et les critères d'admissibilité.

▶ Quelles sont les filières financées ?

Les études promotionnelles le plus couramment financées menant au Diplôme d'État selon les priorités Institutionnelles sont :

- ▶ Infirmier (IFSI Camille Claudel exclusivement)
- ▶ Infirmier Anesthésiste
- ▶ Infirmier de Bloc Opératoire
- ▶ Infirmier en Pratique Avancée
- ▶ Manipulateur en électroradiologie
- ▶ Masseur kinésithérapeute
- ▶ Cadre de santé
- ▶ Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Toute autre demande d'étude promotionnelle mentionnée par l'arrêté du 18 mai 2016 peut faire l'objet d'une demande de financement.

Vous avez passé les épreuves de sélection et vous avez reçu un courrier d'attestation de réussite de l'organisme de formation ? Vous pouvez maintenant débiter votre demande de financement.

▶ Comment faire la demande de financement à l'établissement ?

En prenant rendez-vous auprès du Conseiller en Évolution Professionnel muni de votre :

- ▶ CV
- ▶ Lettre de motivation
- ▶ Formulaire institutionnel d'avis des cadres
- ▶ Attestation de réussite à l'épreuve de sélection.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures au service formation est fixée au 31 mai de l'année en cours (à l'exception des infirmiers de pratique avancée : date limite le 31 mars).

Comment sont décidés les financements ?

▶ Pour les financements IPA :

Sur présentation d'un dossier de Projet Professionnel et entretien du candidat lors de la commission IPA qui se déroule en avril.

▶ Pour toutes les autres filières :

Lors de l'étude des candidatures en commission Institutionnelle d'Études Promotionnelles qui se déroule en juin.